



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : LE PORT DU MASQUE EN EXTERIEUR A NOUVEAU OBLIGATOIRE DANS CERTAINES ZONES A FORTE AFFLUENCE DE POPULATION

Arras, le 26 novembre 2021

Depuis la fin du mois d'octobre, la situation sanitaire ne cesse de se dégrader sur tout le territoire, y compris dans le Pas-de-Calais. Le taux d'incidence atteint, au 26 novembre 2021, **202** nouveaux cas pour 100 000 habitants, soit 10 fois plus qu'il y a un mois. Le taux de positivité atteint, quant à lui, **5,2%**.

Face à la dégradation de la situation sanitaire, Olivier Véran, ministre de la santé, a annoncé, hier, une série de mesures :

- Le rappel vaccinal sera ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, à compter du samedi 27 novembre 2021.
- À compter du 15 décembre 2021, le « pass sanitaire » des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection. À compter du 15 janvier, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans.
- À compter du lundi 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « pass sanitaire ».
- Dans les écoles primaires uniquement : lorsqu'un élève sera positif dans une classe, tous les élèves de la classe devront se faire tester dans les 24h. Les élèves positifs devront s'isoler ; les élèves négatifs pourront revenir en classe.

Au niveau départemental, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, **a décidé, en concertation avec les élus du territoire, de rendre à nouveau obligatoire, à compter de ce jour et jusqu'au lundi 13 décembre 2021 inclus, le port du masque en extérieur, pour toute personne âgée de 11 ans et plus, dans les zones suivantes :**

- Marchés, brocantes, ventes au déballage et événements de même nature quels que soient les produits proposés à la vente ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, concert, festival, spectacle de rue...);
- Zones piétonnes, permanentes et temporaires ; les zones concernées pourront le cas échéant faire l'objet d'une signalétique par les collectivités territoriales compétentes ;

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Abords des lieux de culte dans un rayon de 50 m lors des offices et cérémonies religieux ;
- Abords, dans un rayon de 50 mètres, des entrées et sorties des établissements d'accueil de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignements, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques ;
- Abords de tout lieu d'accueil public ou privé d'accueil du public devant lesquels des files d'attente se forment ;
- En tout lieu dans l'accès est soumis à la présentation d'un passe sanitaire.

Dans le contexte d'augmentation de la circulation du virus de la Covid-19, le respect des gestes barrières et la vaccination restent les meilleures armes. Toutes les personnes non encore vaccinées, ou n'ayant pas bénéficié d'une dose de rappel, sont invitées à prendre rendez-vous.